

LE CHABLAIS

SAINT-JEAN-D'AULPS |

Une jeune agricultrice dans l'ornière

Une impasse. Pas physique, même si c'est bien de voirie dont il est question, mais politico-administrative. Depuis deux ans, Noémie Collet, agricultrice à la tête d'une chèvrerie à Saint-Jean-d'Aulps, tente de convaincre la mairie de goudronner le chemin communal qui mène jusqu'à son exploitation. Sans succès.



Ce petit chalet est censé accueillir un espace de vente directe. Une activité restreinte par la mauvaise accessibilité du site. Photo Le DLV/B.

La portion fait environ 200 mètres. Un tronçon pentu et terreux. « Ce qui le rend impraticable et dangereux les jours de pluie et de neige », résume Noémie Collet. Défoncé par le passage de gros gabarits venus alimenter des décharges sauvages (lire ci-dessous), le chemin communal est quasi impossible à déneiger et mu en patinoire l'hiver. « L'approvisionnement (courriers, livraisons ou fourrages) est irréalisable et sur le plan de la sécurité, le site est totalement inaccessible. »

La mauvaise desserte empêche le développement de l'exploitation

Et cette mauvaise desserte a aussi des répercussions économiques pour la chèvrerie : trois marchés ratés faute de pouvoir emprunter le chemin avec un camion chargé de fromages depuis le début de la saison et une vente directe difficile à organiser sans pouvoir acheminer les clients à bon port.

Installée depuis trois ans, à la suite de ses parents, Noémie

Collet a investi plus de 300 000 euros dans son exploitation. « Dans mon projet d'entreprise, j'ai inscrit un volet vente directe et goûter à la ferme. Mais aujourd'hui, je ne peux pas recevoir du public. Ce refus de la municipalité pénalise économiquement mon exploitation. C'est malheureux de devoir se battre pour travailler. »

Sans alternative, la jeune chef d'entreprise a proposé à la municipalité d'assumer pour partie le financement du goudronnage. 20 000 € HT selon un devis. « Mais n'étant pas propriétaire de ce tronçon communal, je ne peux prendre l'initiative d'aucun travaux. » Et Noémie Collet bute jusque-là sur des refus muni-

cipaux. « L'ironie, c'est que j'ai dû verser lors de mon installation une taxe d'aménagement de 6 557 €, dont 4 371 € reviennent à la commune. »

Rencontres avec le maire, médiation via le service juridique de la Confédération paysanne, interpellation d'élus de la strate intercommunale ou départementale, des représentants de l'État... Rien n'y a fait, le problème demeurant de toute façon communal. À l'automne, Noémie Collet s'est finalement résolue à faire appel à un avocat pour une « énième tentative de conciliation ».

Virginie BORLET

Sur Facebook : Le clos aux chèvres.

Pour le maire, ça relève avant tout d'un « problème financier »

Jusqu'à présent, le dossier du Clos aux chèvres n'a pas été jugé « prioritaire ». C'est le résultat des arbitrages municipaux : « Deux gros projets ont jusque-là tout englouti », explique le maire, Patrick Cottet Dumoulin. En 2017, un peu plus de 140 000 € ont été consacrés à la voirie dans le budget communal. Pas suffisant selon lui pour permettre le goudronnage du tronçon de route d'Essert-la-Pierre.

« On ne peut pas tout faire en même temps, mais le conseil municipal n'est pas fermé », assure l' élu local. Le budget voté en mars prochain, Patrick Cottet Dumoulin se dit dans l'incapacité de savoir si la réalisation sera ou non inscrite en 2018. Et si elle a échappé aux trois exercices antérieurs, il reconnaît aussi que c'est en raison d'un « problème de personne » et de « l'agressivité permanente » dont il taxe l'agricultrice. Le maire a d'ailleurs déposé une plainte fin décembre contre Noémie Collet pour diffamation.

V.B.



Patrick Cottet Dumoulin a pris les rênes de la mairie en 2014. Photo Le DLV/B.

Trois décharges sauvages stoppées, mais qui n'ont fait l'objet d'aucune poursuite



Des matériaux issus de démolitions ont parfois été incendiés. Comme ici, à l'automne 2016. Photo DR.

Ce ne sont pas moins de trois décharges qui entourent le Clos aux chèvres. Deux privées, une communale. Elles ont été alimentées jusqu'en 2017, hors de toute déclaration et donc autorisation.

Des deux décharges « privées », l'une a accueilli durant des années des matériaux inertes, provenant pour l'essentiel de démolitions. Vu d'en dessous, le monticule de déchets culmine à une dizaine de mètres de haut. Il recouvre deux parcelles appartenant à des particuliers – dont un conseiller municipal de la majorité –, mais débordé également sur un terrain communal. Pire, la décharge sauvage jouxte un cours d'eau, le nant Laidtenay.

« Nous n'allions pas poursuivre quelque chose qui existait depuis 20 ans »

Quelques dizaines de mètres en contrebas prend corps la décharge communale. « Un creux naturel comblé avec de la terre et des graviers provenant des travaux réalisés dans la traversée de Saint-Jean-d'Aulps », rectifie le maire. Décharge ou remblais d'un creux, l'installation n'a pas davantage fait l'objet de déclaration. Et dans un cas comme dans l'autre, aucune poursuite n'a été engagée.

« Nous n'allions pas poursuivre quelque chose qui existait depuis 20 ans parce

qu'on arrivait (à la mairie) », évacue le maire Patrick Cottet Dumoulin, « mais nous sommes intervenus auprès des propriétaires de ces décharges pour qu'ils stoppent leur activité et qu'ils remettent les terrains en état ». De la terre a effectivement – et superficiellement – été déversée, sans autre traitement.

« Pourquoi les économies réalisées par ces délits ne pourraient pas être ré-attribuées pour le goudronnage du chemin ? », interroge pour sa part Noémie Collet, « le volume de la décharge avoisine les 65 000 m³. Dans une décharge légale, le coût de traitement serait d'environ 6 €/m³, soit 390 000 € gagnés illégalement ! »

Selon un juriste de la Frapna, déposants et propriétaires de ces déchets sauvages s'exposent à des amendes de 75 000 € et à un, voire deux ans de prison. Et en cas de carence des pouvoirs de police administrative du maire, le préfet peut se substituer. Ce pourrait d'ailleurs être le cas. La dénonciation de ces atteintes à l'environnement à la sous-préfète de Thonon devrait déclencher dans les prochaines semaines la visite d'un expert de la Dréal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) « pour un examen plus approfondi ».

V.B.



La noria de camions venue déverser des milliers de mètres cubes de déchets de façon sauvage a contribué à dégrader le chemin communal, aujourd'hui défoncé. Au centre de l'image, un aperçu du monticule de déchets. Photo Le DLV/B.

Le « creux naturel » remblayé par la mairie.

Photo Le DLV/B.



La société d'économie alpestre devrait assurer la maîtrise d'œuvre du projet de chèvrerie estivale. Photo Le DL/Archives

La mairie projette d'installer une chèvrerie communale sur le domaine du Roc d'Enfer

Si la municipalité ne juge pas « prioritaire » la sortie de l'ornière de l'une de ses exploitantes agricoles, elle envisage en revanche d'installer une autre chèvrerie sur le domaine de la Grande Terche. « Rien de concurrentiel », rassure le maire. Le projet ? Créer une attraction touristique pour faire davantage tourner la télécabine de la Grande Terche durant la saison d'été. « La commune est propriétaire d'un vieux chalet d'alpage,

qui pourrait accueillir, une fois rénové, un atelier de fabrication et de vente de fromages », détaille le premier magistrat. Les chèvres présenteraient aussi l'avantage d'entretenir le secteur des Têtes et de se substituer au débroussaillage mécanique.

« Il y a environ 1 000 logements autour, 1 000 foyers qui paient une taxe d'habitation et une taxe foncière et qui souhaiteraient que la télécabine soit ouverte plus d'un à deux

jours par semaine l'été. »

Les détracteurs du projet voient aussi une politique un brin clientéliste et surtout un joli cadeau à l'un des adjoints, exploitant du restaurant d'altitude de la Grande Terche.

Le permis de construire doit être déposé dans les prochaines semaines. Un cahier des charges sera rédigé pour lancer un appel à candidatures. Le projet, dont « le chiffrage est en cours », devrait voir le jour d'ici deux ans.

Le Dauphiné Libéré recherche un(e) correspondant(e) local(e) de presse pour la vallée d'Aulps.

Si vous êtes doté(e) d'un esprit curieux, si vous disposez de temps libre pour vous consacrer à cette activité de complément, et si vous êtes équipé(e) d'un appareil photo numérique avec une connexion internet, vous pouvez contacter :

Françoise Gruber au **04 50 71 07 59** ou envoyer un CV et une lettre de motivation directement par email : **francoise.gruber@ledauphine.com**

le dauphiné libéré